

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66

Fédération Française de Football
Ligue du Languedoc-Roussillon



DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



Les footballeurs CANETOIS disputeront les 16èmes de Finale de la Coupe de France après leur brillante qualification en 32èmes contre le club de IMPHY-DECIZE (R1) sur le score de 3 à 1, au terme d'un match d'excellente qualité ! Félicitations à tout le club du FC CANET ROUSSILLON qui porte haut les couleurs du Département!

Un 1/16ème de finale exceptionnel à jouer le 23/01 à 18h30 au stade St Michel à Canet, CANET ROUSSILLON FC recevra sur ses terres le STADE MALHERBE DE CAEN, solide et expérimenté club de L1!

L'OFFICIEL 66

N°21 DU 12/01/18

Numéro d'astreinte des ELUS le WEEK END (**uniquement du vendredi 18h au dimanche 15h**) en cas d'alerte météo et de circonstances exceptionnelles (décès, accident): 06 10 84 48 50

JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE FOOTBALL
DES P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan Cedex

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique
est fermé le : lundi, mardi et
mercredi - matin

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

DÉCÈS DE M. MAURICE MARTIN - PRÉSIDENT DE LA LIGUE OCCITANIE

Après le deuil de notre Président de Ligue, j'ai demandé à M. Roger GAUBERT, à qui il a succédé à la tête de la Ligue, de m'autoriser à faire paraître le vibrant hommage qu'il lui a rendu lors de ses obsèques.

Je l'en remercie vivement.

Claude MALLA

HOMMAGE DE M. ROGER GAUBERT

« La réalité de la vie nous réunit ce jour, pour un dernier hommage à l'ami Maurice Martin, pour lui témoigner notre amitié et notre reconnaissance, pour le remercier de son engagement de bénévole au service du football.

Cet engagement, il l'a connu très jeune pour, m'a-t'il toujours dit, aider son grand-père alors Président de son club de cœur l'US Mudaison.

Par la suite il l'a poursuivi au sein du District, à la commission des jeunes, avant de franchir le pas, en 1974, en prenant la direction administrative du district de l'Hérault qui, à l'époque, s'appelait District du Languedoc Roussillon,

Lors de la création de la Ligue, en 1980, le Docteur Fourcade, conscient de sa valeur, lui confia la direction générale de la nouvelle Ligue du Languedoc-Roussillon,

Jour après jour, et pendant 32 saisons, il se consacra à sa mission, avec le sérieux et la compétence qui le caractérisaient, avant de redevenir en 2012, le dirigeant bénévole de ses débuts, en acceptant la présidence de la Ligue du Languedoc-Roussillon.

Et puis le vent de l'histoire souffla à nouveau avec la création des grandes régions, donc de nouvelles ligues,

Il hésita longtemps, car l'immensité de cette nouvelle instance ne correspondait pas à sa vision du football mais, sur l'insistance de ses amis, il accepta la Présidence de la Ligue d'Occitanie, en ce début d'année 2017.

Aujourd'hui nous pleurons un ami et un grand serviteur du football.

Jusqu'aux derniers instants de sa vie, il s'acquitta de ses obligations avec la même conviction.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Travailleur infatigable, il a toujours assumé sa mission par une présence à la ligue de tous les jours, sans prendre de week-ends ou congés,

Homme de valeur, de bon sens, discret, dévoué, d'une grande efficacité, tout cela en se montrant toujours affable, courtois, diplomate, sans jamais dévier de sa ligne de conduite.

Il était aimable et aimé car il savait être là quand il fallait pour conseiller, aider un dirigeant, un joueur, un club,

Il a tant participé à la vie du football régional que nous l'imaginons toujours là, présent quelque part, attentif à tout ce qui faisait la vie de la Ligue, de sa Ligue.

Admirable exemple que nous laisse Maurice Martin, Maurice pour la plupart d'entre nous,

Les hommes d'une telle valeur ne disparaissent jamais tout à fait.

Je voudrais que ces quelques mots soient, pour sa famille et les siens, une consolation et les assurer de notre soutien dans cette cruelle épreuve.

Nous continuerons, en toutes circonstances j'en suis certain, d'évoquer sa mémoire comme on le fait pour les personnes qu'on aimait.

Adieu Maurice. »



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

LES ATELIERS ASSOCIATIFS

Bonjour,

découvrez en pièce jointe le programme du prochain atelier associatif organisé par le Département : **"Les assos et les financements bancaires"**, mercredi 7 février à 17h à la salle Canigou, [30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan](#).

Si vous n'êtes pas encore inscrit(e) et que cet atelier vous intéresse, il reste encore des places. Nous vous remercions de vous inscrire par e-mail, vous recevrez ensuite la confirmation de votre inscription : pass66@cd66.fr

Important : la capacité de la salle étant limitée, merci de prévoir un seul représentant par association.

Si vous avez des questions, avis ou suggestions, en lien avec cet atelier ou [les prochains](#), envoyez-nous vos contributions, nous pourrions ainsi les prendre en compte et adapter le contenu.

Toute l'équipe de la Direction des associations vous souhaite une très belle année 2018 !

A votre disposition pour tout complément.

Bien à vous,

L'équipe de la Direction des associations -
Conseil Départemental des P.O

• M. Gérard BLANCHET représentera le District à cette occasion.

www.pass66.fr

Permanences téléphoniques : 04 68 85 89 92 - le lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h à 16h30 et le mercredi et vendredi matin de 9h à 11h30

Permanences physiques : 30, rue Pierre Bretonneau (2ème étage) à Perpignan - le mardi matin de 9h à 11h30 et le mercredi après-midi de 14h à 16h30

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Comité de Direction

REUNION DU 11/01/18

- Traitement des affaires administratives et financières courantes

PRESIDENT : Claude MALLA

VICE PRESIDENT DELEGUE : Pierre FRILLAY

VICE PRESIDENT & TRESORIER : Philippe MARCO-GREGORI (excusé)

VICE PRESIDENT : Olivier COLPAERT

SECRETAIRE GENERAL : Marc WATTELLIER

SECRETAIRE ADJOINT : Michel VIDAL

TRESORIER ADJOINT : Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

FFF : du 09/01/18, informant que la candidature du District n'a pas été retenue pour l'organisation de ½ Finales du Championnat national U17. Pris note.

Ligue d'Occitanie Secteur Languedoc-Roussillon : du 08/01/18, concernant une application sur la participation des joueurs en équipes supérieures dans FOOT2000 (Article 167 Alinéa 4 des RG). Pris note.

AS BAGES : du 06/01/18, informant que le club organise un tournoi futsal en catégories U7, U9, U11 et U13 les 17 et 18 février 2018. Le Bureau du Comité Directeur prend note et transmet le règlement de l'épreuve au CTR pour validation.

CONDOLEANCES

• Le Président, les membres du Comité Directeur, les membres des commissions et le personnel administratif et technique ont le regret de faire part du décès de Mme Marie-Eugénie CUEVAS, dirigeante et membre de Commissions du District depuis plus de 30 ans. Ils présentent toutes leurs plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

• De même, ils présentent leurs plus sincères condoléance à Mme Elisabeth DEMANDE et à sa famille pour le deuil qui les touche.

LE PRESIDENT
Claude MALLA

LE SECRETAIRE GENERAL
Marc WATTELLIER

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

REUNION DU 09/01/18

PRESIDENT : Louis NIFOSI

SECRETAIRE : Jean-Marie LEWANDOWSKI

PRESENTS : Olivier COLPAERT, Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

FC CERDAGNE : du 08/01/18, informant que d'un commun accord, le match D3 du 14/01/18 FC CERDAGNE / RF CANOHES TOULOUGES est inversé. La Commission prend note.

ELNE FC : du 08/01/17, sollicitant l'engagement d'une deuxième équipe pour la 2^{ème} phase du Championnat Futsal. Avis favorable.

FC LE SOLER : du 09/01/18, notifiant son accord pour l'inversion du match D4 ATLETICO LAS COBAS / FC LE SOLER 2 du 14/01/18 à la demande du club adverse. La Commission prend note.

Matches avancés

Les matches de Coupe du Roussillon séniors du 28/01/18 ci-dessous sont avancés comme suit (accord des clubs) :

- Coupe du Roussillon Séniors FC PERPIGNAN BV / FC CANET ROUSSILLON du 28/01 N° 20204569 avancé au mardi 09/01/18 à 20h00 au stade de Vernet Salanque.
- Coupe du Roussillon Séniors du 28/01 ELNE FC / OC PERPIGNAN N° 20204570 avancé au mercredi 10/01/18 à 20h00 (stade B. Sitja à Elne).



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match à rejouer

Le match D4 du 07/01/18 FC THUIR 2 / SO RIVESALTES 3, arrêté pour cause d'intempéries, devra se jouer : le **28/01/18**.

Retour Commission Régionale Disciplinaire d'Appel

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale Disciplinaire d'Appel du 20/11/17, relative au match D3 du 17/09/17 SALEILLES OC / FC BAHO-PEZILLA N°19764422, qui a infirmé la décision de la Commission Départementale de Discipline et d'Ethique du 02/11/17, concernant le retrait de points infligé à l'équipe séniors D3 du club du FC BAHO-PEZILLA:

- la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire a sanctionné le FC BAHO-PEZILLA **d'un retrait ferme d'1 (UN) point (dont deux avec sursis) au classement de son équipe séniors D3.**

- (Décision initiale : retrait ferme de 3 points dont un avec sursis).

Condoléances

Les membres de la commission présentent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Mme Marie-Eugénie CUEVAS.

Le Président
Louis NIFOSI



Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

REUNION DU 09/01/18

PRESIDENT : Régis SANCHEZ

SECRETARE : Racim BENALI

PRESENTS : Zakia MAALOU, Guy ROUXEL, Jean-Pierre SOJAT, Pierre-Luc SICARD, Vincent VANDEVILLE

EXCUSES : Jordi GARCIA, Vincent GRISORIO

ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance et questions diverses

Correspondance

FC LE BOULOU SJPC : du 06/01/18, informant du forfait général de son équipe U15 Excellence. La Commission enregistre ce forfait avec retrait de points, conformément à l'Article 40 des Epreuves Officielles.

FC PIA : du 09/01/18, demandant l'inversion du match Critérium U13 Niveau 3 Poule C du 17/03/18 FC PIA / US BOMPAS, pour cause de terrain indisponible. La commission reste dans l'accord écrit du club de l'US Bompas, conformément à l'Article 6 des Epreuves Officielles qui stipule : que toute demande de modification aux calendriers (heure ou date), devra obligatoirement en préciser les motifs, **être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au District au moins huit jours à l'avance**

Matches remis

• Les matches suivants, compte tenu du contexte particulier suite au drame de Millas, pourront se jouer (accord des clubs) **jusqu'au 31/01/18** dernier délai (**OFFICIEL 66 N°19 du 22/12/17**) :

- MATCH 19851107 U15 HONNEUR B DU 16/12 ENT. ST FELIU BAHO P. / RF CANOHES TOULOUGES.
- MATCH U17 HONNEUR 19851291 DU 17/12 FC LATOUR BAS ELNE / ENT. ST FELIU BAHO P.

• Suite à la réception d'un arrêté municipal interdisant la pratique du football sur le terrain de Céret du 08/01 au 12/01/18 inclus, le match N°19850901 U15 Honneur Poule A du mercredi 10/01/18 ENT. CERET HAUT VALLESPIC / FC LATOUR BAS ELNE est reporté au : **mercredi 17/01/18**.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

• **Catégorie U18 excellence** : en raison d'un calendrier difficile sans journée disponible, les matches en retard sont remis comme suit :

- N°50667.1 OC PERPIGNAN / FU NARBONNE et N°50669.1 ELNE FC / FC ALBERES ARGELES **sont à jouer avant le 18 février 2018 dernier délai.**
- N°50674.1 US CONQUES / ASPM et N°50701.1 ATLETICO LAS COBAS / RF CANOHES TOULOUGES **sont à jouer avant le 25 février 2018 dernier délai.**

Rappel : Match à rejouer

- Le match U18 Excellence FU NARBONNE / ELNE FC N°19850205 donné à rejouer avec 3 arbitres officiels et 1 délégué officiel est fixé au 25/02/2018.

Feuilles de match non parvenues – 1^{er} rappel

- U17 Honneur du 23/12/17 FC LATOUR BAS ELNE / FC BECE VALLEE DE L'AGLY
- U17 Excellence N°51965.1 du 22/12/17 RF CANOHES TOULOUGES / FC LAURENTIN
- U15 Honneur B N° 19851105 du 16/12/17 AS THEZA ALENYA CORNEILLA / FC VILLELONGUE 2

Tour préliminaire du Festival Foot U13 Pitch

Le tour préliminaire du Festival Foot U13 est reporté au : 17/02/2018 (Tirage et modalités inchangés : se référer aux éditions N°17 du 08/12/17 et N°18 du 15/12/17 de l'OFFICIEL 66).

- **Les clubs en incapacité de recevoir leur plateau sont priés de se manifester au plus vite.**

Sur la finale départementale nous n'aurons qu'un seul qualifié cette saison en raison de la fusion des deux ligues.

En raison de son désistement au tirage au sort des poules du festival foot U13 PITCH, la commission est dans l'obligation réglementaire de refuser la demande du club de FC Latour Bas Elne.

Amendes

FC LE BOULOU SJPC : 100€ - 3^{ème} forfait donnant lieu au forfait général de son équipe U15 Excellence.

FC ST ESTEVE : 100€ - forfait d'équipe pour le match U15 Excellence du 23/12/17 FC CERDAGNE / FC ST ESTEVE 2.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Amendes du Football d'Animation

Plateaux U13 du 09/12/17

Poule D :

FC POLLESTRES : 30€ forfait d'équipe.

Poule G :

FC ALBERES ARGELES : 30€ Feuille de match incomplète.

Poule I :

FC ILLE SUR TET : 40€ feuille hors délai.

FC LE BOULOU SJPC : 40€ feuille hors délai.

Plateaux U11 du 11/11/17

Poule B :

BECE VALLEE DE L'AGLY : 30€ forfait d'équipe.

FC BANYULS SUR MER : 30€ forfait d'équipe.

FC ALBERES ARGELES 3 : 30€ forfait d'équipe.

Poule C :

OC PERPIGNAN 1 : 40€ feuille de plateau hors délai.

Poule E :

FC LE SOLER : 40€ feuille de plateau hors délai.

FC POLLESTRES : 20€ 1 licence manquante.

Poule F

FC ALBERES COTE VERMEILLE : 30€ feuille de match incomplète.

AS PERPIGNAN MEDITERRANEE : 30€ feuille de match incomplète.

AS THEZA ALENYA CORNEILLA : 30€ feuille de match incomplète.

Poule G :

AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 4 : 30€ forfait d'équipe.

Poule H :

FC ILLE SUR TET 1 : 30€ forfait d'équipe.

Poule I :

FC ILLE SUR TET 2 : 30€ forfait d'équipe.

FC DU HAUT VALLESPYR : 30€ feuille de match incomplète.

Poule J

FC PERPIGNAN BV : 40€ feuille de plateau hors délai.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Poule K :

ASPTT PAYS CATALAN : 40€ feuille de plateau hors délai.

Plateaux U11 du 18/11/17

Poule B :

FC ALBERES ARGELES : 40€ feuille de plateau hors délai.

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : 40€ feuille de plateau hors délai.

Poule E :

AS PRADES : 40€ feuille de plateau hors délai.

Poule H :

FC VILLENEUVE DE LA RAHO : 40€ feuille de plateau hors délai.

FC ILLE SUR TET : 30€ forfait d'équipe.

Poule I :

FC PERPIGNAN BV : 40€ feuille de plateau hors délai.

FC LE SOLER : 40€ feuille de plateau hors délai.

Plateaux U11 du 25/11/17

Poule A :

FC THUIR : 40€ feuille de plateau hors délai.

Poule C :

OC PERPIGNAN : 30€ feuille de match incomplète.

FC LAURENTIN : 30€ feuille de match incomplète.

US BOMPAS : 30€ feuille de match incomplète.

Poule H :

US BOMPAS : 40€ feuille de plateau hors délai.

Poule I :

FC PERPIGNAN BV : 30€ forfait d'équipe.

Poule K :

FC ST CYPRIEN : 30€ feuille de match incomplète.

Plateaux U11 du 09/12/17

Poule A :

FC VINCA : 30€ feuille de match incomplète.

Poule F :

FC LAURENTIN : 40€ feuille de plateau hors délai.

FC ALBERES COTE VERMEILLE : 20€ 1 licence manquante.

AS THEZA ALENYA CORNEILLA : 20€ 1 licence manquante.

Poule H :

FC ILLE SUR TET : 40€ feuille de plateau hors délai.

US BOMPAS : 40€ feuille de plateau hors délai.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Poule K :

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : 30€ forfait d'équipe.

Plateaux U9 du 11/11/17

Poule C :

SALEILLES OC : 40€ feuille de plateau hors délai.

Poule G :

FC LAURENTIN : 20€ 1 licence manquante.

Plateaux U9 du 25/11/17

Poule A :

FC PERPIGNAN BV : 40€ feuille de plateau manquante.

Poule F :

SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD : 40€ feuille de plateau manquante.

Poule G :

SALANCA FC : 40€ feuille de plateau manquante.

Plateaux U7 du 11/11/17

Secteur 2 :

AS BAGES : 2 x 20€ - licences manquantes.

Secteur 4 :

ELNE FC : 2 x 20€ - licences manquantes.

Condoléances

Les membres de la commission assurent de toute leur sympathie la famille et les proches de Mme Marie-Eugénie CUEVAS.

Le Président
Régis SANCHEZ



Le Secrétaire
Racim BENALI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Départementale des Compétitions Féminines

REUNION DU 09/01/18

PRESIDENT : Olivier BODEN

SECRETAIRE : Christine VEZIAC

PRESENTS : Alain CLEMENT, Bruno JOLIVEAU, Charles PLANAS, Agostinho PEDROSA

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

FUTSAL

Les deux ½ journées de Futsal qualificatives pour la Finale Régionale se dérouleront :

- Le dimanche matin **28/01/18** ;
- Le dimanche matin **04/02/17** ;

Au gymnase de ST NAZAIRE (1 rue Jules Ferry 66570 ST NAZAIRE).

RENDEZ-VOUS des équipes à 09h00 précises (1^{ers} matches à 09h30 – fin de l'épreuve à 13h00).

Formule championnat avec 6 équipes + match de classement.

10 joueuses par équipe (5 de champs et 5 sur le banc).

3 matches par équipe et par journée. Durée des rencontres : 20 minutes.

Toutes les équipes se rencontrent sur chaque ½ journée avec cumul des points :

Vainqueur = 4 pts Nul = 2 Pts Défaite = 1 pts

2 arbitres officiels seront désignés.

A l'issue de la dernière journée, les clubs classés 1^{er} et 2^{ème} seront qualifiés pour la Finale Régionale qui se déroulera cette année dans l'Aude, le 11/03/18 au gymnase du VIGUIER à CARCASSONNE.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Les clubs engagés en Championnat Féminines Seniors à 8 y sont cordialement conviés ! Toutes les équipes seront récompensées.

RAPPEL : seules les équipes qui évoluent en Championnat District Féminines Séniors à 8 pourront participer à la Finale Régionale.

Une buvette sera tenue par le club recevant l'AS PERPIGNAN FUTSAL.

Pour plus d'informations, contactez M. Olivier BODEN sur la boîte e-mail suivante : olivier.boden@orange.fr.

Matches remis

En raison de la programmation d'une journée de championnat U17F de Ligue le 13/01/18, les matches de Coupe du Roussillon U17F à 8 DU 14/01/18 suivants sont remis à une date ultérieure :

- N°20214932 FC ALBERES ARGELES / CABESTANY OC
- N°20214934 FC ILLE SUR TET / FC LAURENTIN
- N°20214935 CANET ROUSSILLON FC / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
- N°20214936 FC ST CYPRIEN / FC POLLESTRES

Prochains tirages des Coupe du Roussillon à 11 et Challenge Le Goff

- Coupe du Roussillon U17F à 8 (1/2) : le mardi 20/03/18 à 18h00 au siège du District :
 - Les matches se joueront le 14/04/18.
- Coupe du Roussillon à 11 (1/2) : le mardi 23/01/18 à 18h00 au siège du District :
 - Les matches se joueront le 18/02/18.
- Challenge Jean-Claude LE GOFF (cadrage) : le mardi 23/01/18 à 18h00 au siège du District :
 - Les matches se joueront le 11/02/18.



Les membres de la Commission, très attristés par le décès de Mme Marie-Eugénie CUEVAS, présentent leurs plus sincères condoléances à sa famille et ses proches. Marie était une bénévole du football engagée et dévouée, notamment pour le foot féminin.

Prochaine réunion le 16/01/18 à 18h00.

**Le Président
Olivier BODEN**

**La Secrétaire
Christine VEZIAC**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 10/01/18

PRESIDENT : Vincent GRISORIO

SECRETAIRE : Marceau LEMOING

PRESENTS : Aline GARRIGUE, Jacques MENECHAL, Guy ROUXEL

EXCUSES : Bouabdallah AICHA, Marie-Laure JOLLY

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.

MATCH U15 HONNEUR POULE B DU 06/01/18 N°51092.1

FC LE BOULOU SJPC / FC VINCA

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves déposées par le FC VINCA pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du dernier match disputé par l'équipe 1^{ère} du FC LE BOULOU SJPC (U15 Excellence du 16/12/17 FC LE BOULOU SJPC / CABESTANY OC).

• Attendu d'une part, que l'équipe 1^{ère} du FC LE BOULOU SJPC ne jouait pas à la date du match cité en rubrique.

• Attendu d'autre part, que le FC LE BOULOU SJPC 2 a aligné lors de la présente rencontre les joueurs suivants qui ont participé au dernier match disputé par l'équipe 1^{ère} du club (U15 Excellence) :

- PINOT Adrien (2546393070), OISEL Hugo (2545533225) et SANDLER Florian (2547002859).

• Considérant que le FC LE BOULOU SJPC 2 n'a pas respecté les dispositions des Articles 20 des Epreuves Officielles et 167 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

PMC : la Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en 1er ressort, dit qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité (1pt) au FC LE BOULOU SJPC 2**, pour en reporter le bénéfice au FC VINCA, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LE BOULOU SJPC 2 0 – 3 FC VINCA

Le Président
Vincent GRISORIO

Le Secrétaire
Marceau LEMOING

Prochaine réunion le 17/01/18

Condoléances

Les membres de la commission présentent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Mme Marie-Eugénie CUEVAS.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Arbitres

REUNION PLENIERE DU 22/12/17

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présidence : M. Romain DELPECH.

Présents : MM. Hassan ACHLOUJ, Bouabdellah AICHA, Bruno CHATANAY, Halim DAOUDI, Mourad MAACHI, Nelson MARTINS, Jérémie OSTERMANN, Didier ROMERO, Eric WATTELIER.

Assistent à la réunion : Marc WATTELIER, Secrétaire Général du District, Yann BEDOU, service civique à la CDA.

Excusés: Patrick ARISTIDE, Alexis CAVALIERE, Fabrice FERRER, Guillaume MORENO, Christophe RESTOUEIX, Fabien OZUBKO.

Absents : Jamel BEN AMAR, Ange CHILLON.

Carnet noir :

- La CDA. Très touchée par le décès de Monsieur MARTIN MAURICE, Président de la Ligue de Football d'OCCITANIE, présente ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

- De même, elle assure de toute sa sympathie Madame DEMANNE Elisabeth et sa famille pour le deuil qui les touche.

Correspondance arbitres :

UNAF Section Départementale : pris note, réponse sera faite dans les plus brefs délais.

Formation-Stage :

- Le centre sportif de CASTEMOUROU (31) propose une formation initiale accélérée du 12 au 14 janvier 2018 pour les candidats arbitres.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Une prochaine formation pour les candidats à l'arbitrage est à prévoir sur notre département avant la fin de la saison : formule sur 2 week-ends : vendredi en soirée et samedi toute la journée.
Date butoir pour les inscriptions : 10 mars 2018.
- Une formation d'arbitre auxiliaire est programmée pour le Vendredi 9 mars 2018 (18h30-21h00) : minimum 5 candidats.
- Un stage de 2ème partie de saison est programmé le samedi 24 mars 2018 (8h00-12h15) pour l'ensemble des arbitres (Seniors et Jeunes). Le lieu est à définir. Les arbitres absents (sans justificatif) ne seront pas désignés pour les derniers tours de Coupes du Roussillon et de Challenge René BAZATAQUI.
- Soirée du vendredi 26 Janvier 2018 : Salle du Vilar (18h30-21h30)
Remise des écussons aux arbitres (promus, stagiaires et nouvellement titulaires)
Travail « vidéo »
1 thématique de travail
Galette des rois

Rappels:

- Le délai minimum pour signaler une indisponibilité est de 14 jours.
- Décision est prise de sanctionner les arbitres qui n'ont pas renvoyé leur questionnaire de Novembre 2017. A compter du 1er Janvier tous les arbitres qui n'auront pas fourni leur questionnaire ne seront plus désignés qu'un week-end sur deux. Le week-end où ils seront désignés, ces derniers arbitreront 1 seul match et dans la catégorie inférieure et ce, jusqu'au renvoi de leur questionnaire.
- La CDA souhaite que les arbitres évitent de téléphoner au responsable des désignations pour l'informer de leur absence, sauf en cas de force majeure : uniquement à compter du vendredi 19h.
Consultation des désignations sur MYFFF (éviter l'application mobile).
- Les rapports d'observation sont à consulter sur MYFFF à l'onglet « RAPPORT ». Seuls quelques rapports ont été envoyés par mail.

Tests physiques :

- Une session de rattrapage aura lieu le lundi 22 janvier 2018 au parc des sports de PERPIGNAN (18h30-20h).
- Les arbitres stagiaires y seront conviés. Les convocations devraient partir début janvier 2018 au plus tard.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Pôle communication :

- L'annuaire des arbitres actualisé est terminé
- Le journal à leur intention devrait paraître prochainement
- Le Trombinoscope sera bientôt achevé
- Mise en place du planning de la 2^{ème} partie de saison

Observateurs :

- Le budget mis à la disposition de la CDA par le comité directeur du district a été parfaitement respecté.
- A l'issue de la plénière :
2 Stagiaires Seniors sont promus officiellement "Arbitre D1 » : HALNA Nils et VIDEAU Thomas
3 Stagiaires Seniors deviennent officiellement "Arbitre D3 » : KESSAD Mehdi, MEKKAOUI Mustapha et MORTADI Omar
1 Stagiaire JAD devient officiellement "JAD Groupe 2 » : PEDROSA Agate

Parrainage :

- 16 nouveaux arbitres à accompagner pour leur début dans l'arbitrage. Une liste de parrains sera établit prochainement : formule de la saison dernière reconduite / support également.
- En revanche, l'envoi des rapports doit être plus rigoureux afin d'assurer un meilleur relais auprès des arbitres stagiaires.

Partenariat Nike :

- Un complément d'information concernant les tarifs devrait nous parvenir dans le courant du 1^{er} trimestre 2018 pour une décision globale.

Catégorie arbitre :

- Pour respecter les directives de la DTA :
Demande d'harmonisation des catégories d'arbitres du département pour la saison prochaine. Courrier sera fait au comité directeur pour validation.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Communication de la commission technique :

- Nombreux problèmes avec le PCEJ (Permis de Conduire Une Equipe de Jeunes) :
- Une seule journée à 100% de retour depuis la reprise, donc exploitation quasi impossible.
- Peu ou pas de retours pour la phase 2 des U13
- Les arbitres n'adressent pas les fichiers au bon interlocuteur. Il faut impérativement retourner les fiches à : OZUBKO@PYRENES-ORIENTALES.FFR.FR

Le Président de la CDA
DELPECH Romain

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno



REUNION DU 09/01/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle « Désignations » :

Présents : MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end du 13 et 14/01/18.
- Désignations Ligue week-end du 13 et 14/01/18.

Indisponibilités arbitres

- BRAHIM BOUQUOLLOU du : 13/01/2018 au : 15/01/2018
- NILS HALNA du : 21/01/2018 au : 21/01/2018
- REMI ROSE du : 21/01/2018 au : 22/01/2018
- CEDRIC CLEMENTE du : 17/01/2018 au : 26/01/2018
- THEO CRETON du : 27/01/2018 au : 27/01/2018
- ALAYE DIALLO du : 27/01/2018 Au : 05/02/2018
- CORALIE MULLER du : 09/02/2018 au : 19/02/2018
- BRUNO CAZORLA du : 27/01/2018 au 04/02/18
- ABEL JEANNOT : du 20/01/2018 au 21/01/2018

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Pôle Formation : Rappels

- Session de rattrapage des tests physiques : le lundi 22/01/18 à 18h30 précises au Parc des Sports (petite piste d'athlétisme avec terrain de hand au milieu), en tenue de sport et tennis (les nouveaux arbitres stagiaires y ont été cordialement conviés).
- Séminaire des arbitres de 2^{ème} partie de saison : le 26/01/18 à 18h30 à la salle du Vilar au Moulin à Vent. Ordre du jour : bilan de 1^{ère} partie de saison, perspectives 2018, travail technique (vidéos tests et travail de groupe), remises des écussons aux nouveaux arbitres stagiaires et aux titulaires, galette des rois. **FORMULAIRE à remplir en LIGNE** <https://goo.gl/forms/ESgg0Puk2biHUUZS2>
- Formation initiale à l'arbitrage 2^{ème} partie (sous réserve de l'inscription de 10 candidats minimum) : sur 2 week-ends. Formule retenue : vendredi de 18h30 à 21h30 en salle au District + samedi de 08h30 à 12h30 sur le terrain et de 14h00 à 17h30 en salle au District. Date butoir pour les inscriptions : le 10 Mars 2018.
- Formation arbitres auxiliaires (sous réserve de participation de 5 candidats minimum) : le vendredi 9 mars de 18h30 à 21h00 au District.
- Stage de 2^{ème} partie de saison : le samedi 24/03/18 de 08h00 à 12h15 à ST ESTEVE.

Formation-Stage :

- La CDA a décidé d'envoyer M. Jérémie OSTERMANN à la formation dispensée au centre sportif de CASTEMOUROU (du 12 au 14 janvier 2018).

Rappels:

- Le délai minimum pour signaler une indisponibilité est de 14 jours.
- Décision est prise de sanctionner les arbitres qui n'ont pas renvoyé leur questionnaire de Novembre 2017. A compter du 1er Janvier tous les arbitres qui n'auront pas fourni leur questionnaire ne seront plus désignés qu'un week-end sur deux. Le week-end où ils seront désignés, ces derniers arbitreront 1 seul match et dans la catégorie inférieure et ce, jusqu'au renvoi de leur questionnaire.
- La CDA souhaite que les arbitres évitent de téléphoner au responsable des désignations pour l'informer de leur absence, sauf en cas de force majeure : uniquement à compter du vendredi 19h. Consultation des désignations sur MYFFF (éviter l'application mobile).
- Les rapports d'observation sont à consulter sur MYFFF à l'onglet « RAPPORT ». Seuls quelques rapports ont été envoyés par mail.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Conseil de l'Ordre :

- 1 arbitre sanctionné d'1 week-end de non désignation.
- 1 arbitre sanctionné de 3 week-ends de non désignation.

Divers

Rappel : suite de la réunion plénière la CDA, décision a été prise de sanctionner les arbitres qui n'ont pas renvoyé leur questionnaire de Novembre.

A compter du 1er Janvier tous les arbitres qui n'auront pas fourni leur questionnaire ne seront plus désignés qu'un week-end sur deux.

Le week-end où ils seront désignés, ces derniers arbitreront 1 seul match et dans la catégorie inférieure et ce, jusqu'au renvoi de leur questionnaire.

Le Président de la CDA
DELPECH Romain

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 10/01/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad

Excusé : Eric MOUSSET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- **par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,**
- **par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)**

Match D4 du 03/12/17 N° 19871759

AXURITS HIPPOLYTAINS / ATLETICO LAS COBAS

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens et les pièces y figurant.

✓ **Ayant dûment convoqué pour sa réunion du 20/12/17 :**

- M. XXXXX, arbitre officiel,
- M. XXXXX (2543572858), joueur de l'ATLETICO LAS COBAS.
- M. XXXXX (1455311181), capitaine et M. XXXXX (2543610091), entraîneur, tous les deux de l'ATLETICO LAS COBAS.

• **Des rapports joints au dossier et des auditions du 20/12/17, il ressort :**

- Que l'arbitre officiel de la rencontre confirme son rapport, à savoir que M. XXXXX (2543572858) joueur de l'ATLETICO LAS COBAS, qui avait été sorti du terrain par son entraîneur, y est revenu après son départ au vestiaire, pour insulter et menacer l'officiel et ce, jusqu'à la fin de la rencontre.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Que ledit joueur a continué a proféré des propos grossiers et des menaces dans le vestiaire de l'officiel, in extenso : -« fils de pute, je te nique toi et ta famille, j'ai envie de t'arracher la tête, je te file une balle dans la tête ».

- Que ces menaces et insultes ont durés plusieurs minutes avant que son entraîneur le face sortir du vestiaire.

• CONSIDERANT :

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlement Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

- Que pour ces faits M. M. XXXXX encourt l'application les dispositions du barème des sanctions de référence figurant en annexe 2, Articles 6 et 8 des Règlements Généraux.

- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances et des éléments en possession de la commission.

• Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés conformément au Règlement Disciplinaire.

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à M. XXXXX (2543572858), joueur de l'ATLETICO LAS COBAS : une suspension ferme de (10) DIX MATCHES + (5) CINQ MATCHES soit : un total de (15) MATCHES à dater du 06/12/2017 pour :

- Propos et comportement grossiers pendant et hors match (article 6 du règlement disciplinaire de la F.F.F).
- et menaces verbales pendant et hors match (article 8 du règlement disciplinaire de la F.F.F).
- **Inflige une amende de 60 € (art. 6) et de 80 € (art. 8) à l'ATLETICO LAS COBAS, selon le barème des amendes disciplinaires.**

• Les frais de déplacement pour audition de l'officiel (**33€**) à la charge de l'ATLETICO LAS COBAS.

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

➤ **Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)**

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- **Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.**
- **Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :**

- Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;**
- Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.**

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match D3 du 19/11/17 N°19764486
FC BAHO-PEZILLA / ASC ST NAZAIRE

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu :

- Le dossier en suspens.
- Après étude des pièces qui y sont versées.
- **DECLARE** que le dossier a été soumis à **INSTRUCTION**, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire.
- **AYANT DUMENT CONVOQUE**, conformément aux dispositions de l'Article **3.3.4.2.1** du Règlement Disciplinaire :
- L'arbitre officiel de la rencontre, M. XXXXX.

En l'absence excusée du joueur XXXXX (1425336469) de l'ASC SAINT-NAZAIRE, objet de l'instruction, représenté par M. XXXXX (2547206972), dirigeant du club.

- Lecture faite des rapports qui figurent au dossier, la Commission ne pouvant prendre en compte celui de M. XXXXX dirigeant du FC BAHO-PEZILLA suspendu (article 4.1.2).

Après débat contradictoire et explications diverses du dirigeant de l'ASC SAINT-NAZAIRE, qui s'est exprimé librement et qui a repris la parole en dernier lieu.

• **Des rapports qui figurent au dossier et des auditions, il ressort :**

- Que du rapport circonstancié rédigé par M. XXXXX, arbitre officiel central, alors que l'équipe du FC BAHO-PEZILLA menait 4-0, lors d'un attroupement, le joueur XXXXX (gardien) a traversé le terrain pour porter un violent coup de poing à la face du joueur n°11 du FC BAHO-PEZILLA (identifié comme étant M. XXXXX) et, un coup de poing au nez d'un dirigeant du même club (identifié comme étant XXXXX).
- Que l'arbitre central a décidé d'exclure pour brutalités M. XXXXX, qui a accepté sans autre difficulté de quitter le terrain.

• **CONSIDERANT :**

- Que lors de l'audition, l'arbitre confirme son rapport circonstancié, faisant état des faits cités précédemment, qui sont reprochés à M. XXXXX.
- Que lors de l'audition de dirigeant de l'ASC SAINT-NAZAIRE, M. XXXXX, celui-ci n'a pas reconnu expressément l'intégralité des violences reprochées à son joueur.
- Que M. XXXXX, dans son rapport reconnaît n'avoir donné qu'un seul coup de poing et d'avoir par contre, **perdu son sang-froid**.
- Que le joueur du FC BAHO-PEZILLA, M. XXXXX est allé à l'Hôpital Saint Jean de Perpignan (fracture du nez) et a, par la suite, déposé plainte auprès de la Gendarmerie de Millas.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Que dans leurs rapports, les officiels confirment les faits mentionnés ci-dessus (coups de poing à M. XXXXX et M. XXXXX).
- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Que pour ces faits M. XXXXX encourt l'application des dispositions du barème des sanctions de référence figurant en annexe 2, Articles 13.1 et 13.3 des Règlements Généraux.
- Que la sanction pourrait être aggravée, compte tenu des blessures constatées par certificat médical ayant entraîné une ITT de 5 jours.
- Que ces sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances, des éléments en possession de la commission et selon les antécédents de l'assujetti.
- Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés conformément au Règlement Disciplinaire.

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à M. XXXXX joueur de l'ASC SAINT NAZAIRE (11425336469) : une suspension ferme de (12) DOUZE MOIS + (2) DEUX MOIS supplémentaires (sanction cumulée pour 2 agressions) soit : un total de (14) MOIS de suspension ferme de toutes fonctions officielles à dater du 20/11/2017 pour :

- acte de brutalité occasionnant une blessure dûment constaté par certificat médical, entraînant une ITT inférieure ou égale à 8 jours (article 13.3 du règlement disciplinaire de la F.F.F).
 - et acte de brutalité occasionnant une blessure uniquement observée par l'arbitre de la rencontre (article 13.1 du règlement disciplinaire de la F.F.F).
 - **Inflige une amende de 250 € (art. 13.3) et de 50 € (art. 13.1) à l'ASC SAINT NAZAIRE, selon le barème des amendes disciplinaires.**
 - **Sanctionne d'un retrait de 3 points AVEC SURSIS au classement l'équipe seniors de l'ASC ST NAZAIRE, qui évolue en Championnat D3.**
- Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel (33 €) sont à la charge de l'ASC SAINT NAZAIRE

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION REGIONALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

- **Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)**
3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

- Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Match de Challenge René BAZATAQUI du 17/12/17 N°50383.1 SALANCA FC / FC ALBERES ARGELES 2

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu :

- Le dossier en suspens.
- Les rapports des officiels désignés pour la rencontre.
- Les rapports dûment demandés et fournis de : M. XXXXX (1495312902), joueur ; M. XXXXX (1455320523), joueur et de M. XXXXX (1475312478), dirigeant, tous les 3 de SALANCA FC.

• CONSIDERANT :

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.
- Que ces sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances, des éléments en possession de la commission et selon les antécédents des licenciés objet d'une saisine disciplinaire.

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- **Inflige à M. XXXXX (1495312902), joueur de SALANCA FC : une suspension ferme de (4) QUATRE MATCHES y compris le match automatique : pour propos injurieux envers officiel (Article 6 du Règlement Disciplinaire de la FFF).**

- **Inflige au club l'amende inhérente 60€.**

- **Inflige à M. XXXXX (1455320523), joueur de SALANCA FC : une suspension ferme d'(1) D'UN MATCH automatique : pour comportement excessif (Article 4 du Règlement Disciplinaire de la FFF).**

- **Inflige à M. XXXXX (1475312478), dirigeant de SALANCA FC : une suspension ferme de toutes fonctions officielles supplémentaire de (16) SEIZE MATCHES, qui s'ajoute à sa sanction initiale de 9 mois à dater du 06/11/17 : pour propos injurieux envers officiel - **Récidives des 11/06/2017 et 06/11/2017** (Article 6 du Règlement Disciplinaire de la FFF).**

- **Inflige au club l'amende inhérente 60€.**

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

➤ **Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)**

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

- Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Match de Challenge René BAZATAQUI du 17/12/17 N°20180682 FC BAHO-PEZILLA / ASC ST NAZAIRE

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.
- Les rapports dument demandés et fournis de M. XXXXX (1485324818), dirigeant suspendu et M. XXXXX (1420677512), dirigeant, tous les deux du FC BAHO-PEZILLA.

• Après lecture de tous les rapports qui figurent au dossier, **CONVOQUE pour sa réunion du 17/01/18 à 18h30 :**

OFFICIELS :

- M. XXXXX Jérémie arbitre officiel assistant 1,
- M. XXXXX délégué officiel.

DIRIGEANTS LICENCIES DU FC BAHO-PEZILLA :

- M. XXXXX (1485324818),
- M. XXXXX (1420677512).

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match U18 Excellence du 06/01/18 N°19850232 FC ST ESTEVE 2 / ATLETICO LAS COBAS

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.

• Noté que le match a été arrêté à la 85^{ème} minute suite à des incidents disciplinaires.

✓ **DEMANDE pour sa réunion du 17/01/18 impérativement :**



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Un rapport à M. XXXXX (2547843555) joueur de l'ATLETICO LAS COBAS, sur son comportement envers l'arbitre assistant de la rencontre et des joueurs de ST ESTEVE. De plus, lui rappelle que suite à son exclusion il est automatiquement suspendu jusqu'à décision à intervenir.

- Un rapport à M. XXXXX (2546809355) joueur de l'ATLETICO LAS COBAS, sur son comportement envers l'arbitre assistant de la rencontre (joueur non exclu).

- Un rapport à M. XXXXX (1129346279) dirigeant du FC ST ESTEVE (1129346279) et arbitre assistant de la rencontre, sur le comportement de M. XXXXX et M. XXXXX à son encontre, qui a entraîné l'arrêt prématuré de la rencontre.

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

**Match D2 du 03/12/17 N° 19764370
FC PERPIGNAN BV 2 / AS THEZA ALENYA CORNEILLA**

✓ **DOSSIER EN SUSPENS SOUMIS A INSTRUCTION**

**Prochaine réunion le
17/01/18**

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI

Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE

